

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 917

présenté par

M. Gernigon, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Berrios, Mme Colin-Oesterlé, M. Alfandari,
M. Benoit, M. Bouyx, Mme Firmin Le Bodo, M. Guerin, M. Henriët, M. Kervran,
Mme Le Hénanff, Mme Lise Magnier, M. Marle, M. Moullière, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus,
M. Plassard, Mme Rauch, Mme Saint-Paul, M. Valletoux, M. Brard, Mme Gérard, M. Jolivet,
M. Lam, M. Lemaire, Mme Mesnard, M. Thiébaud, Mme Violland, M. Roseren, M. Portarrieu,
Mme Piron et M. Marcangeli

ARTICLE PREMIER

- I. – Supprimer l’alinéa 25.
- II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 60.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer les alinéas 24 et 25 ainsi que, par coordination, les alinéas 59 et 60, qui établissent un écart de cinq années entre l’âge d’ouverture des droits et l’âge d’annulation de la décote, fixé à 67 ans. Sous couvert de préserver un dispositif équilibré, ces dispositions perpétuent une approche punitive envers les retraités les plus modestes, en particulier les travailleurs agricoles et non-salariés.

Maintenir cet écart, tout en prétendant abaisser l’âge légal de départ, est un tour de passe-passe législatif. Cela ne fait qu’exposer davantage les assurés à des retraites réduites, accentuant les inégalités déjà flagrantes entre les actifs et les retraités. Pour les professions agricoles, qui cumulent faibles rémunérations et conditions de travail éprouvantes, cette mesure est une double peine, ignorant les réalités du terrain.

Le groupe Horizons & Indépendants rejette cette hypocrisie qui prétend défendre les travailleurs tout en alourdissant leur précarité. Il est temps de construire une réforme cohérente, où l’annulation de la décote ne serait pas un outil punitif, mais un moyen d’assurer des retraites dignes à ceux qui

ont cotisé toute leur vie. Cette proposition de suppression est un acte de responsabilité face à un populisme dangereux.